

EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes

Procès-verbal du Conseil d'Administration

du 4 novembre 2025

Au Mémorial du Camp de Rivesaltes

Membres présents

Élu·es de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Agnès LANGEVINE

Eliane JARYCKI (visio)

Patrick CASES

Élu·es du Département des Pyrénées-Orientales

Hermeline MALHERBE

Charles CHIVILO

Personnalités qualifiées

Georges BARTOLI

Geneviève ERRAMUZPE (visio)

Jean-Baptiste LLATI

Isabel ALTADILL CHICHET

Bernadette COSTASECA

Représentante du personnel

Gaëlle CERATTI

Membres excusés

Carole DELGA

Laurence FRANCOIS

Julien BARAILLE

Christophe MANAS

Olivier ROMERO GAYO

Rémi LACAPERE

Marie-Edith PERAL

Alexandre DOULUT

Jean-Jacques LOPEZ

François LEMARTINEL

Etaient invités :

Céline SALA PONS

Pascal HUMBERT

Françoise ROLLAND MARECHAL

Manuella STANDAROVSKI

Christophe GERVAIS

Alexandra KUGLER

Avant de débuter la séance du jour, Agnès Langevine remercie l'équipe du Mémorial pour la qualité de l'événement « Dix ans à faire taire les silences » organisé le 18 octobre pour célébrer les 10 ans du MCR.

Agnès Langevine souhaite ensuite revenir sur la visite du Député Laurent Jacobelli au Mémorial le 25 septembre en tant que rapporteur pour le budget des anciens combattants à l'Assemblée nationale, à l'issue de laquelle il a publié une vidéo sur sa page Facebook puis une tribune le 24 octobre 2025 intitulée « Rendons le Mémorial de Rivesaltes aux Harkis », dans laquelle il accuse le MCR d'avoir été transformé en « temple du wokisme » et critique ce qu'il qualifie de « dérive idéologique » du lieu.

Toujours en qualité de rapporteur pour avis de la mission « Monde combattant, mémoire et liens avec la Nation » au sein du projet de loi de finances 2026, il a participé à une réunion de la Commission de la Défense le 29 octobre 2025 concernant les crédits liés à cette mission. A l'occasion de cette réunion de commission il a à nouveau fait référence à sa venue au MCR du 25 septembre en indiquant avoir constaté « que ce haut lieu du souvenir avait été détournée de sa vocation originelle au profit d'autres mémoires qui bien-sûr sont tout à fait légitimes mais qui devraient être célébrées ailleurs que dans ce Mémorial qui doit s'occuper de la mémoire des Harkis, eux-mêmes le demandent et se trouvent isolés, écartés de ce lieu qui devrait être leur lieu. »

Lien de la vidéo (Minutes 15-16) : http://videos.assemblee-nationale.fr/video.17531569_6901c8ffc5062.commission-de-la-defense--credits-des-missions--monde-combattant-memoire-et-liens-avec-la-nation--29-octobre-2025

Agnès Langevine se déclare très préoccupée par ces propos qui remettent totalement en question le travail effectué pour la transmission de la mémoire des Harkis et mettent en concurrence les différentes mémoires du camp de Rivesaltes. Propos dont elle ajoute qu'ils nient complètement la réalité mémorielle et scientifique.

Afin de rétablir la réalité et d'affirmer le travail mené par le MCR, Agnès Langevine propose que le Conseil d'Administration rédige une mention, en soutien à l'équipe du MCR, qui repositionne le travail pédagogique et scientifique mené par le MCR. Elle préconise de proposer aux membres du Conseil Scientifique et du Conseil Pédagogique de s'associer à cette mention.

Agnès Langevine souligne l'importance de s'outiller dès à présent dans l'hypothèse où le RN arriverait au pouvoir.

Hermeline Malherbe tient également à féliciter l'équipe du MCR pour la qualité de l'événement célébrant les 10 ans du Mémorial et d'avoir réussi à adapter le format de l'événement qui normalement devait être jumelé à l'inauguration de la nouvelle muséographie. Celle-ci étant repoussée au printemps 2026 en raison du retard des travaux.

Hermeline Malherbe affirme également qu'il y a lieu pour les membres du Conseil d'Administration de réagir aux propos fallacieux de Laurent Jacobelli qui bafouent toutes les populations qui sont passées par le camp de Rivesaltes, y compris les Harkis.

Georges Bartoli s'interroge sur l'importance excessive que pourrait accorder à l'intéressé une réaction publique aux attaques qu'il profère.

Selon lui, les membres du Conseil d'Administration, du Conseil Scientifique et du Conseil Pédagogique doivent s'exprimer sur les missions du MCR presque indépendamment des propos tenus par Laurent Jacobelli. Il est très important de réaffirmer les missions du MCR pour se prémunir d'éventuelles autres attaques que le MCR risque de devoir affronter à l'approche des

différentes élections en 2026 et 2027. Les membres des instances du MCR doivent faire front aux côtés de la directrice et de l'équipe du MCR.

Jean-Baptiste Llati estime également que le MCR est face à un dilemme et qu'existe un risque sérieux d'alimenter cette provocation permanente.

Toutefois, selon lui, face à la prise de position officielle de Laurent Jacobelli, il faut réagir car il est dangereux de laisser circuler des propos erronés. Selon lui, les personnes qui tiennent de tels propos mensongers sont dans la détestation des historien·nes et des scientifiques car elles détestent la vérité.

Raisons pour Jean-Baptiste Llati est également d'avis que les membres des instances du MCR doivent faire une déclaration pour protéger le Mémorial.

Geneviève Erramuzpé témoigne que la Maison d'Izieu a fait l'objet d'une attaque via des lettres anonymes de militant·es du FN par le passé .

Elle souligne les inquiétudes que lui inspire la tendance actuelle du mensonge généralisé, de la propension actuelle à tordre les faits. On assiste à une explosion de discours irrationnels.

Selon elle, il faut réagir aux propos de Laurent Jacobelli et il faut réagir à chaque attaque ; il faut dénoncer tout propos mensonger.

Céline Sala Pons remercie les membres du Conseil d'Administration de leur soutien à travers cette motion qu'elle proposera aux membres des diverses instances du MCR. Un tel soutien est très important et il rejoint l'analyse de Georges Bartoli sur la perspective probable d'autres attaques. Elle précise que de nombreuses personnes ont réagi en ligne aux propos de Laurent Jacobelli témoignant ainsi de leur soutien au Mémorial.

Selon elle, cette attaque de Laurent Jacobelli est une tentative de déstabilisation cherchant à récupérer une mémoire qui s'empare de manière croissante du MCR et le fréquente de plus en plus. La Directrice explique que tout ceci est orchestré et répond à un plan de déstabilisation en plusieurs étapes qui vise à réorienter les anciens harkis vers le centre de la Mémoire de Perpignan, au sein duquel une exposition temporaire consacrée à leur histoire, produite par l'ONAC-VG avec le soutien scientifique de l'ECPAD, sera présentée au public et au sein duquel une fondation pour la mémoire harkie serait domiciliée.

Ainsi, le soutien des membres des instances tout comme celui des collectivités fondatrices est essentiel.

Charles Chivilo souligne que le RN tient un discours dangereux affirmant que les migrant·es bénéficient de beaucoup d'avantages. Il craint que le Souvenir français ne dérive vers le RN.

Hermeline Malherbe assure que le Souvenir français de Thuir ne dérive pas vers le RN mais s'inquiète de la personne qui va remplacer l'actuel président départemental.

En conclusion des échanges, il est proposé de rédiger un texte en lien avec Laurent Joly et Benoît Falaize si ils en sont d'accord. Ce texte pourra être porté à la Ministre des Armées, voire au Premier Ministre si nécessaire.

➤ Adoption de l'ordre du jour :

1- Adoption du PV de la séance du 10 juin 2025

2- Finances

- Orientations Budgétaires 2026
- Convention de mécénat avec la société VEOLIA
- Tarif : Création d'une offre promotionnelle dans la perspective de la réouverture en 2026
-

3- Partenariats

- Convention de partenariat avec la Ville de Collioure (expositions conjointes « l'art en exil »)

4- Ressources humaines

- Adaptation du règlement interne de prise en charge des frais de mission et de déplacement des agents et intervenants
- Mobilités au sein des effectifs : départ de Carole MARTINEZ et prise de poste de Françoise ROLLAND MARÉCHAL

5- Informations

- Attributions de marchés
- Refonte du parcours scénographique : avancement du chantier

Aucune remarque n'est formulée

► adopté à l'unanimité.

➤ Adoption du procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 juin 2025

Aucune remarque n'est formulée.

► adopté à l'unanimité.

**EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes
Conseil d'Administration du 4 novembre 2025**

Rapport 12/2025 : Débat d'orientations Budgétaires 2026

- Vu les articles L.1431-1 et suivants et R.1431-1 et suivants du CGCT
- Vu la loi 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu le décret 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle

Considérant :

L'élaboration du Budget Primitif doit être précédée, dans les deux mois de son adoption, d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.).

Le D.O.B ne constitue pas un acte budgétaire au sens d'une autorisation d'engager des dépenses ou de percevoir des recettes, mais d'un moment d'échanges et de démocratie budgétaire.

A partir d'informations sur la situation financière de l'établissement et sur ses perspectives d'évolution, le D.O.B doit aboutir à la définition des priorités et d'indications générales selon lesquelles sera préparé le budget primitif.

Ces indications et informations figurent dans le rapport ci-joint dont le Conseil d'Administration est invité à prendre connaissance et à débattre.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Pour la deuxième année consécutive, le Débat d'Orientation Budgétaire s'inscrira dans un format « atypique » en raison des incidences financières de la refonte en cours du parcours scénographique du Mémorial, qu'il s'agisse de l'impact du calendrier du chantier sur le niveau d'activités du premier trimestre ou des enjeux liés à la mise en service de la nouvelle exposition permanente.

La préparation de cette étape importante dans la vie de l'établissement devra par ailleurs s'articuler avec la poursuite de la mise en œuvre du projet d'établissement « ERE », lequel entrera dans sa dernière séquence, avec d'importantes actions restant à engager.

Ce croisement des calendriers méritera d'être pris en compte dans les choix budgétaires et l'affection des moyens lors de la préparation budgétaire (Partie 2). Des choix qui devront être envisagés en prenant en compte non seulement les données liées à l'actualité propre du site mais également la situation financière de l'établissement et le contexte général dans lequel elle s'inscrit (Partie 1).

PREMIÈRE PARTIE : LE CONTEXTE

Après une rapide présentation du contexte général dans lequel se prépare le budget 2026, des développements plus conséquents seront consacrés à la situation financière de l'établissement.

I. La forte incertitude du contexte externe

A. Les indicateurs macro-économiques en berne

➤ L'évolution des prix

En 2025, l'inflation totale se situerait à seulement 1,0 % en moyenne annuelle, liée à la baisse des cours de l'énergie, après la baisse des tarifs réglementés de vente de l'électricité en début d'année et la forte baisse, plus récente, des prix du pétrole et du gaz. L'inflation hors énergie et alimentation est attendue à 2,0 %.

Pour 2026, l'inflation totale et l'inflation hors énergie et alimentation s'établiraient respectivement à 1,4 % et 1,7 %.

➤ Le niveau d'activité en France

Au deuxième trimestre 2025, le nombre de chômeurs en France (hors Mayotte) au sens du Bureau international du travail (BIT) augmente de 29 000 par rapport au trimestre précédent, à 2,4 millions de personnes. Le taux de chômage au sens du BIT s'établit à 7,5 % de la population active, en légère progression.

➤ La croissance

Elle devrait être encore moins importante qu'envisagé il y a quelques mois, quand la Banque de France prévoyait une croissance de 1 % pour l'an prochain. Cette révision à la baisse de la croissance pour 2026 est d'abord liée à un taux de change euro/dollar et une conséquence des incertitudes politiques qui pourraient perdurer en France .

B. Les conséquences de la crise de la dette publique et de l'instabilité politique nationale

La préparation du budget 2026 s'inscrit dans un contexte de profonde incertitude marqué à la fois par une crise des finances publiques et une instabilité politique inédite.

Cette instabilité ne permet pas à ce jour de mesurer l'impact pour les collectivités locales et leurs établissements publics des réponses nationales qui seront apportées à la dégradation de la situation financière du pays. Celle-ci se traduit par un accroissement sans précédent de la dette nationale dont le poids et le coût ne cessent de croître pour atteindre plus de 3.300 milliards €, plaçant la France au 3ème rang des pays les plus endettés de l'UE, notamment en raison d'une atonie prolongée des recettes publiques.

Après un premier plan « mort-né » présenté le 15 juillet 2025 prévoyant une contribution de 5,3 milliards € des collectivités locales à l'effort global de réduction du déficit, les dernières annonces du Ministre de l'Aménagement du Territoire ramèneraient à hauteur de 4,7 milliards d'euros la contribution locale au redressement des finances publiques en 2026. Un effort qui serait plus de deux fois supérieur aux 2,2 milliards réclamés en 2025. Un effort qui n'intégrerait pas l'augmentation des cotisations employeurs à la CNRACL ainsi que la baisse des crédits alloués à certains fonds (ANAH, fonds vert, ...).

II. La situation financière de l'établissement

Dans ce contexte général très préoccupant, les mesures mises en œuvre par l'établissement depuis plusieurs exercices pour revenir progressivement à l'équilibre budgétaire, conjuguées à l'attention portée par les collectivités fondatrices et les partenaires financiers au courant 2025, portent leurs fruits.

Elles permettent d'aborder la préparation du budget de l'exercice 2026 dans une situation toujours fragile mais qui se révèle plus favorable que ne l'envisageaient les projections de l'audit réalisé en juin 2020.

A. Des charges maîtrisées malgré le développement de l'activité

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé 2022	Prev Audit 2022	Réalisé 2023	Prev Audit 2023	Réalisé 2024	Prev Audit 2024	Projections 2025
Charges à caractère général	800420 €	888758 €	784375 €	885893 €	774101 €	903999 €	780000 €
Charges de personnel	945387 €	866159 €	955472 €	861742 €	927969 €	882373 €	955000 €
Autres charges (y compris amort)	18742 €	18742 €	28607 €	28607 €	22001 €	22001 €	41000 €
Dépenses totales	1764549 €	1773659 €	1768454 €	1776242 €	1724071 €	1808373 €	1776000 €

➤ **Les charges de personnel** se stabilisent à hauteur de 950.000€, nonobstant les revalorisations indiciaires, l'augmentation des taux de cotisation CNRACL et la rémunération de chargés de mission pour la refonte de l'exposition permanente sur l'exercice 2024 et 2025.

➤ **Les charges générales** sont sous contrôle et contenues en dessous de la barre des 800.000 €, sous l'effet de la détente du marché de l'énergie, de l'efficacité du plan de sobriété énergétique (- 36% de consommation d'électricité entre 2022 et 2025), de la baisse des dépenses de communication et des économies liées aux partenariats noués avec les acteurs culturels du territoire.

B. La bonne dynamique des recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé 2022	Prev Audit 2022	Réalisé 2023	Prev Audit 2023	Réalisé 2024	Prev Audit 2024	Projections 2025
Contribution de la Région	735000 €	735000 €	735000 €	735000 €	735000 €	735000 €	830000 €
Contribution du Département	395000 €	395000 €	395000 €	395000 €	395000 €	395000 €	435000 €
Etat (Dilcrah DPMA DRAC)	182500 €	175000 €	182067 €	175000 €	229956 €	175000 €	210000 €
Autres subventions ou produits de gestion	30327 €	59000 €	39856 €	59000 €	31902 €	59000 €	34000 €
Ressources propres (dont mécénat)	347180 €	285000 €	285758 €	285000 €	327225 €	290000 €	260000 €
Recettes totales	1690007 €	1649000 €	1637681 €	1649000 €	1719083 €	1654000 €	1769000 €

Sur la période couverte par l'audit, le niveau des recettes perçues par l'établissement non seulement ne recule pas mais connaît même une progression notable.

Cette tendance vertueuse résulte de différents facteurs :

- **le développement des ressources propres** avec l'effet cumulé de la progression de la fréquentation et de l'actualisation des tarifs grand public et scolaires ;
- **l'engagement des collectivités fondatrices au-delà du niveau de leur contribution statutaire** pour soutenir l'établissement dans la rédaction des contenus scientifiques de la refonte de l'exposition (rémunération des chargés de mission historiques) ou pour l'aider à faire face aux pertes d'exploitation liées à la fermeture partielle de l'établissement sur plusieurs mois ;

➤ le soutien de plus en plus conséquent de l'État aux missions de transmission pédagogique, de création et de diffusion culturelle avec la mobilisation croissante de crédits sectoriels (Dilcrah, DGCA, DRAC) s'ajoutant à la mise à disposition de personnel pour encadrer le pôle pédagogique et faire vivre le service éducatif.

C. Des signaux positifs : l'amélioration des fondamentaux de gestion

La maîtrise des charges conjuguée à la bonne tenue des recettes permet d'envisager un retour à l'équilibre financier de l'établissement à court terme et le maintien d'un niveau de réserves en adéquation avec les besoins en fonds de roulement de la structure (400.000 €).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé 2022	Prev Audit 2022	Réalisé 2023	Prev Audit 2023	Réalisé 2024	Prev Audit 2024	Projections 2025
Résultat	-74542 €	-124659 €	-130773 €	-127242 €	-4988 €	-154373 €	-7000 €
Réserves	550930 €	558160 €	420157 €	430918 €	408485 €	276545 €	401485 €

DEUXIÈME PARTIE : LES ENJEUX DU BUDGET 2026

2026 s'annonce comme une année charnière. Elle vient refermer une première décennie réussie d'exploitation du Mémorial tout en ouvrant de nouvelles perspectives de développement pour l'EPCC autour d'un parcours muséal rénové (I) qui lui permettra de terminer la mise en œuvre des orientations du projet d'établissement « ERE » dans des conditions optimales (II) sous réserve de respecter les fondamentaux de gestion qui conditionnent la pérennité de son modèle économique (III).

I. Accompagner l'acte 2 du Mémorial du camp de Rivesaltes

Le nouveau parcours permanent permettra à la fois d'affirmer le renouvellement du pacte coopératif qui socle l'EPCC autour d'une ambition transfrontalière et internationale pleinement assumée pour le lieu mais également la volonté des collectivités fondatrices d'accompagner la montée en puissance du Mémorial du camp de Rivesaltes dans le champ de la transmission et de l'éducation des citoyens du vingt-et-unième siècle.

A. Traverser les travaux

L'allongement de la durée du chantier impliquera une prolongation du mode d'exploitation dérogatoire mis en place depuis le 22 septembre avec le maintien d'une ouverture partielle qui permet aux visiteurs individuels de découvrir gratuitement les espaces extérieurs ou l'exposition temporaire mais également aux établissements scolaires qui le souhaitent de bénéficier d'une visite guidée du site extérieur (ou d'un échange avec un médiateur dans l'auditorium), d'une visite accompagnée de l'exposition temporaire ou d'ateliers pédagogiques.

Pour compléter cette offre « adaptée », le Mémorial continue de proposer une programmation dense et diversifiée d'évènements scientifiques ou culturels dans l'auditorium à raison de deux à trois rendez-vous par mois.

Ce mode d'exploitation permet de maintenir le lien avec le public et de communiquer sur les nouveautés que proposera le futur parcours de visite pour donner envie aux visiteurs de revenir. Cette démarche de développement des publics pourrait d'ailleurs être doublée, dans la perspec-

tive de la réouverture, d'une offre promotionnelle ouvrant droit à une entrée gratuite pour toute entrée payée par le détenteur de la contremarque qui lui serait remise sur place.

B. Réussir l'inauguration et mettre en valeur la nouvelle scénographie

Le découplage, qu'a entraîné l'allongement de la période de travaux, entre les « 10 ans du Mémorial » et l'inauguration de la nouvelle scénographie conduit à l'organisation d'un nouvel évènement d'ampleur pour présenter et valoriser les résultats du projet initié par la Région Occitanie avec le soutien du Département des Pyrénées-Orientales depuis plus d'une année.

Fidèle à l'approche transdisciplinaire du Mémorial, à son engagement en faveur de la création et de la diffusion artistique, l'inauguration s'articulerait autour d'un évènement culturel : la création d'une « visite théâtralisée » de la nouvelle exposition permanente.

Destinée à la fois à valoriser les nouveautés mais également à inventer un format inédit d'activation de l'histoire et des ressources du site, ce « Grand Spectacle Vivant » du Mémorial aurait vocation, dans un souci du bon usage des deniers publics, à être présenté à échéances régulières au public pour l'inviter à découvrir ou redécouvrir autrement le site. L'inauguration sera ainsi l'occasion de vernir le nouveau parcours de visite mais également de lancer la première d'un spectacle qui accompagnera l'acte 2 de l'établissement.

Pour annoncer la réouverture et susciter l'envie de venir découvrir le nouveau parcours de visite auprès du public local mais également du public touristique et des voyagistes, une campagne de communication spécifique, avec des moyens adaptés, méritera d'être déclinée. Elle sera accompagnée d'un plan média conçu en lien avec les services des collectivités fondatrices qui renforce-ra la notoriété et l'image du lieu.

II. Achever la mise en œuvre du projet d'établissement

L'année 2026 est la dernière année complète de mise en œuvre du projet d'Établissement « Éclairer, Rayonner et Éduquer » (ERE). Si l'essentiel des actions prévues est d'ores et déjà réalisé ou engagé (cf. bilan intermédiaire présenté en juin 2025), de nouvelles seront programmées dans l'année qui s'ouvre pour mener à terme les objectifs qui structurent cette feuille de route.

A. Éclairer : enclencher un nouveau cycle de recherche et amplifier la valorisation des connaissances

Impulsée par le Conseil Scientifique et son Président, Laurent Joly, la dynamique « d'une recherche en action au service d'une histoire en mouvement », va conduire le Mémorial à investiguer de nouveaux champs d'étude mais également à amplifier la diffusion et le partage des connaissances scientifiques.

1. De nouveaux champs à investiguer

Après la mise à jour des connaissances et du discours muséal sur l'histoire globale du camp à la faveur du projet de refonte, l'acte II du Mémorial sera l'occasion d'étudier en profondeur des mémoires moins connues ainsi que la dimension militaire du camp dans une perspective coloniale, décoloniale et post coloniale.

2026 sera ainsi l'occasion, d'aborder Les mémoires de l'Afrique de l'Ouest liées au camp de Rivesaltes (Tirailleurs sénégalais / Guinéens) au travers de journées d'études, de conférences, d'expositions photographiques ou de concerts.

2. Partager les connaissances

En termes de diffusion des savoirs, 2026 sera une année à marquer d'une pierre blanche. En complément de la mise à disposition des nouvelles ressources de l'exposition permanente, il est également prévu de produire :

- **Un véritable catalogue de l'exposition permanente**, ouvrage qui fait aujourd'hui cruellement défaut
- Une première série de « **carnets de témoins** » qui permettront, dans le cadre de l'Equipex Matrice et de l'ANR « témoins 1939-1945 » de prolonger la rencontre avec les témoins mis à l'honneur dans l'exposition permanente, en se portant acquéreur à tarifs doux
- Une mise en valeur des **ressources collectées** depuis plus d'une décennie sur **les prisonniers de guerre de l'axe et des travailleurs étrangers**
- La mise à disposition d'une base de témoignages et d'archives sur le hameau de forestage et les cimetières et la valorisation des dons et des dépôts liés à la période Harkie
- La valorisation de la base de témoignages inter-mémorielles « Matrice » et des ressources qui y sont attachées

B. Rayonner : s'inscrire dans toutes les échelles territoriales

La dimension territoriale et l'inscription de l'action du Mémorial dans une logique d'emboîtement d'échelle est au cœur du projet. La dynamique impulsée depuis près de 4 ans en la matière s'amplifiera en 2026 avec :

1. L'affirmation de la dimension internationale du lieu

Dernière année d'exécution du projet Exilis soutenu par l'Union Européenne, 2026 verra se concrétiser d'importantes actions qui conforteront le réseau transfrontalier des lieux de mémoire catalans mais également la place essentielle qu'y occupe Rivesaltes avec notamment :

- **La circulation** au MUME de la Jonquera puis au Chateau Royal de Collioure d'une **exposition itinérante valorisant la collection Bartoli** du MCR dont le commissariat est assuré par Georges Bartoli et le responsable scientifique du Mémorial. En miroir à la circulation de cette nouvelle exposition produite par le Mémorial, Rivesaltes accueillera entre le mois d'avril et le mois d'août une exposition produite par le Mémorial Démocratique de Barcelone sur « les maquis en Catalogne »
- **La mutualisation des archives et des bases de données** de l'exil pour faciliter les recherches scientifiques et mémorielles au-delà des frontières administratives
- **La circulation des enseignants, des guides et des services éducatifs** pour produire des ateliers et de ressources pédagogiques transfrontalières autour de la mémoire de la guerre d'Espagne

2. Conforter l'ancrage territorial

Héritage géophysique d'un camp pensé comme un espace de relégation, l'enclavement du Mémorial constitue un handicap majeur pour le développement de l'établissement.

Dans le droit fil des actions déjà menées pour en améliorer la signalétique, pour faciliter la circulation des publics entre les différents lieux de création et de diffusion culturelle du territoire ou pour faire exister le MCR hors de ses murs, différentes initiatives seront conduites en 2026 pour faciliter l'identification du lieu et renforcer son accessibilité :

- **Poursuivre le développement des partenariats structurants**, notamment avec des institutions culturelles et muséales de premier plan pour proposer des parcours d'expositions complémentaires (Musée d'Art Moderne de Collioure / Musée d'Art Moderne de Céret) ou des cycles de programmation d'évènements partagés intégrant la dimension de transport du public (Scène Nationale de Narbonne)
- **Encencher une réflexion** sur la faisabilité juridique, financière et opérationnelle d'un **service de transport à la demande ou de navettes ponctuelles** facilitant l'accès au MCR à partir de différents nœuds stratégiques du territoire (Université - Gare ferroviaire et routière de Perpignan – Gare de Rivesaltes)

C. Éduquer : passer du statut de site pilote à celui de site de référence

2026 devrait permettre de franchir une nouvelle étape sur le chemin que le Mémorial trace avec l'Éducation Nationale depuis trois ans, pour positionner l'établissement comme un laboratoire d'innovations pédagogiques dans le champ de l'éducation à la mémoire et à la citoyenneté.

Au rendez-vous de ses engagements mais également à la hauteur des enjeux éducatifs et citoyens qui ont milité en faveur de la reconnaissance de son statut de « site pilote » et de l'attribution de moyens importants, le Mémorial souhaiterait transformer l'essai et conclure une convention pluriannuelle avec des objectifs sur 3 ans, adossés aux moyens nécessaires pour les atteindre et à des indicateurs permettant d'évaluer leur mise en œuvre.

La conclusion d'un tel document constituerait une nouvelle marque de confiance dans le potentiel pédagogique du site et une réponse adaptée au besoin de visibilité de l'établissement dans le pilotage et la conduite de cette politique prioritaire du lieu.

Sur le plan opérationnel, l'année 2026 sera marquée par :

- **L'ouverture des nouveaux espaces** (salle de médiation) mais aussi de nouveaux parcours pédagogiques/citoyens de la nouvelle exposition s'appuyant sur des médias (essentiellement low tech) diversifiés et interactifs.
- **La mise en service d'une salle d'interprétation**, véritable espace pédagogique destiné au premier degré (espace immersif + espace pédagogique)
- La mise en place d'un **parcours de découverte, de lecture et d'interprétation du patrimoine naturel et mémoriel extérieur**
- La mobilisation dès 2025, des dispositifs financiers « politiques de la ville » déconcentrés en Préfecture pour **faciliter l'accès de 2000 élèves issus des quartiers prioritaires** de Perpignan et de Elne
- **La mobilisation croissante de l'EAC**, y compris pour les primaires, comme voie d'accès vers la connaissance et le mieux vivre ensemble

- Le développement de ressources pédagogiques **en langues régionales**
- Le **développement de classes patrimoines** en lien avec le réseau des lieux de mémoire catalans et du réseau des lieux de mémoire européen

III. Préserver les fondamentaux de gestion

L'émulation impulsée par la perspective de l'ouverture du nouveau parcours scénographique mais aussi par la dynamique d'activités portée par l'établissement doit impérativement s'exprimer dans un cadre budgétaire et un périmètre financier maîtrisé. C'est la condition du retour à l'équilibre et de la soutenabilité de son modèle économique à moyen terme.

A. Contenir les charges de fonctionnement dans leur périmètre actuel

Les bonnes tendances illustrées par les comptes administratifs successifs de ces dernières années doivent être prolongées et confirmées à l'échelle de l'ensemble des chapitres budgétaires.

- **Les frais de personnel doivent être contenus sous la barre de 960.000 €** : malgré une nouvelle hausse des cotisations de retraites CNRACL (+ 15 000 €) et les effets du Glissement Vieillesse Technicité (avancements de carrière des agents en poste), cet objectif semble atteignable en raison de l'arrivée à échéance des contrats de mission conclus avec les historiens en charge de l'actualisation des contenus scientifiques de l'exposition permanente.
- **Les charges générales sous les 800.000 €** : là encore, cet objectif est atteignable (hors dépenses exceptionnelles liées à l'inauguration) compte tenu des perspectives rassurantes relatives à l'évolution des coûts de l'énergie (les prix sont garantis par marché). Les autres dépenses courantes étant largement moins volatiles, l'EPCC est en capacité d'adapter son niveau d'activités aux moyens dont il dispose.

B. Agir sur les recettes

Si l'inscription statutaire du niveau de contributions des collectivités fondateuses ainsi que la dimension pluriannuelle de la convention conclue avec la DILCRAH offrent une forme de garantie de ressources à l'EPCC, le contexte budgétaire actuel incite à une certaine prudence en termes d'évolution du niveau des ressources sectorielles versées par l'État à l'EPCC sur projets, notamment par les services du Ministère de la Culture dont le budget 2026 est annoncé en recul.

Cet éventuel repli du niveau d'aide de l'État devrait être plus que compensé par le versement d'une première tranche de crédits européens (POCTEFA) pour les actions dont le Mémorial assure le portage dans le réseau (coordination scientifique/ exposition itinérante / mutualisation d'outils pédagogiques, etc) ou auquel il participe (édition du pass Exilis / acquisition d'une table tactile,...).

Sur le plan des ressources propres, l'effet attractif et la curiosité que suscitera la mise en service du nouveau parcours scénographique devraient permettre de compenser l'activité réduite durant les premiers mois de l'année en raison du rallongement de la durée du chantier, si tant est que cet allongement ne se prolonge pas au-delà du premier trimestre.

Enfin, le réseau de partenaires et de mécènes du Mémorial sera mobilisé pour tenter de financer une partie des dépenses exceptionnelles liées à la nouvelle scénographie et éviter par la même la mobilisation des réserves du MCR.

C. En investissement : mobiliser l'excédent prévisionnel d'investissement sur l'équipement de la salle d'interprétation

La perception en 2025 de la subvention européenne (Fonds Leader) relative au Mémorial Itinérant va dégager un résultat excédentaire sur la section (de l'ordre de 25.000 €) dont une partie pourrait être fléchée en 2026 sur l'acquisition du mobilier de la future salle d'interprétation.

Les autres ressources de la section, liées à l'amortissement des immobilisations et au versement du fonds de compensation de la TVA, seront affectées au renouvellement du matériel et des équipements techniques du MCR.

TROISIÈME PARTIE : SYNTHÈSE CHIFFRÉE ET PERSPECTIVES À HORIZON FIN DE MANDAT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Estimations 2025	OB 2026	Projections 2027
Charges à caractère général	780 000 €	790 000 €	800 000 €
Charges de personnel	955 000 €	960 000 €	980 000 €
Autres charges (y compris amort)	41 000 €	40 000 €	40 000 €
Dépenses totales	1 776 000 €	1 790 000 €	1 820 000 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Estimations 2025	OB 2026	Projections 2027
Contribution de la Région	735 000 €	735 000 €	735 000 €
Subvention spécifique de la Région (chargés de mission)	35 000 €	35 000 €	
Contribution du Département	395 000 €	395 000 €	395 000 €
Subvention exceptionnelle CR et CD (perte d'exploitation)	100 000 €		
Etat (Dilcrah DPMA DRAC)	210 000 €	220 000 €	225 000 €
Autres subventions (dont POCTEFA)	34 000 €	100 000 €	90 000 €
Ressources propres (dont mécénat)	260 000 €	300 000 €	360 000 €
Recettes totales	1 769 000 €	1 785 000 €	1 805 000 €
Résultat	-7 000 €	-5 000 €	-15 000 €
Réerves	401 485 €	396 485 €	381 485 €

→ Cf. Diaporama présenté par Pascal Humbert annexé au compte-rendu

Pascal Humbert signale que le budget 2026 devra se construire de façon atypique en raison des événements non prévus suivants :

- Prolongation du chantier à fin avril 2026 qui aura un impact sur l'activité et les finances du MCR
- Événement de réouverture du nouveau parcours scénographique à financer en 2026 alors qu'il était prévu que celui-ci soit jumelé à l'événement des 10 ans du MCR en octobre 2025

Hermeline Malherbe précise que la dette publique ne s'explique pas seulement avec l'augmentation des dépenses publiques. Depuis 7 ans, ce sont surtout les recettes qui ont diminué. La dette est due à la baisse des recettes et non à la hausse des dépenses.

Concernant l'événement de réouverture, Céline Sala Pons précise que le MCR travaille à un projet de création d'une visite théâtralisée de la nouvelle muséographie afin de surprendre les visiteurs et visiteuses. Ce spectacle serait proposé tous les ans ou plusieurs fois par an pour rentabiliser le coût de la création.

S'agissant du déroulement du chantier Pascal Humbert explique que la fin des travaux intervientra à la fin avril 2026, mais que l'activité s'amplifiera progressivement avec la livraison à la fin janvier de l'espace pédagogique prévu ainsi que de la salle d'exposition temporaire qui sera accessible dès le mois dès la mi-mars avec l'exposition « l'art en exil » construite en relation avec le Musée d'Art Moderne de Collioure et celui de Céret.

Il ajoute que le travail relatif aux textes des tables et aux films de la nouvelle scénographie avance selon le calendrier prévu.

Quant à l'origine du retard, il explique qu'elle est liée à la mise en adéquation de la production du mobilier avec le formatage graphique des contenus scientifiques et pédagogiques.

Il est proposé d'organiser un Comité de pilotage avant la fin de l'année sur l'inauguration de la nouvelle exposition permanente.

EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes
Conseil d'Administration du 4 novembre 2025

**Rapport 13/2025 : Convention de partenariat et de mécénat avec l'entreprise
VEOLIA**

- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu le Décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 7 alinéa 12 des statuts de l'EPCC

Considérant :

Pour soutenir l'action générale du Mémorial et encourager sa politique de création et de diffusion de projets culturels, l'Entreprise VEOLIA EAU a proposé de verser 4.900 € à l'EPCC dans le cadre de sa démarche de mécénat.

Essentiellement désintéressée, cette forme de soutien ouvre droit à des avantages fiscaux (réduction à hauteur de 60 %), mais également à de possibles contreparties directes n'excédant pas 25 % du montant de la libéralité.

En l'occurrence, il est proposé d'axer les contreparties, autour d'avantages et de prestations permettant au Mémorial d'élargir et de toucher de nouveaux publics en :

- facilitant l'accès des salariés, clients et prospects de l'entreprise à des visites guidées ou libre du Mémorial, aux événements jalonnant la programmation scientifique et culturelle de l'établissement (mise à disposition d'un quota de places)
- organisant sur site ou au sein de l'entreprise des conférences ou des actions de sensibilisation sur des sujets en lien avec les messages et valeurs portés par le Mémorial, en complément d'une mise à disposition éventuelle d'espaces (salle de réunion, auditorium)

Enfin, à l'instar des contreparties habituellement accordées en termes d'image dans le cadre de convention mécénat, il est proposé de mentionner le soutien de l'entreprise sur la page Partenaires du site Internet du Mémorial.

Pour permettre à l'assemblée délibérante de se prononcer, un projet de convention de partenariat et de mécénat a été préparé. Il est joint en annexe.

Ces explications apportées, il est proposé :

- **D'APPROUVER** la convention jointe en annexe
- **DE CHARGER** la Directrice de sa signature et de sa mise en œuvre

► ***adopté à la majorité***

Abstention de Georges Bartoli

Céline sala Pons précise qu'à travers cette convention, VEOLIA offre 4900 € pour mener des actions favorisant l'accès à la culture pour des enfants de milieux défavorisés.

Georges Bartoli fait le choix de s'abstenir car selon lui dans une République fonctionnelle, on ne devrait pas avoir recours au mécénat. Cela relève du rôle de l'État.

Jean Baptiste Llati souligne que le mécénat est un soutien financier essentiel pour les institutions publiques et que le soutien de VEOLIA envers le MCR est désintéressé, d'autant que le montant qui peut être défiscalisé n'est pas supérieur au montant du don.

Reconnaissante de l'aide apportée par ce mécène, Céline Sala Pons rappelle que le MCR a déjà pu bénéficier d'un don de VEOLIA d'une valeur de 40 000 € de la BD « Il ne nous restait que le vent » pour les enfants.

EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes
Conseil d'Administration du 4 novembre 2025

Rapport 14/2025 : lancement d'une offre promotionnelle de découverte du nouveau parcours scénographique

- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d' Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu le décret 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu les articles 7 et 16 des statuts de l'EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes
- Vu la délibération 12/2015 relative à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes du Mémorial du Camp de Rivesaltes.

Dans le cadre du chantier de refonte de son parcours scénographique, le Mémorial a décidé d'assurer une ouverture partielle de ses espaces au public et de proposer une offre adaptée de service.

Ce mode d'exploitation réduit vise à maintenir une relation avec le public durant les travaux et à expliquer aux usagers les enjeux du chantier pour les inciter à venir découvrir le lieu à la réouverture.

Pour compléter cette approche, il est proposé de remettre aux visiteurs individuels une offre promotionnelle accordant une entrée gratuite pour une entrée achetée au tarif plein. Cette offre serait valable jusqu'à la fin 2026.

Ces explications apportées, il est proposé :

- **D'INSTITUER** cette offre promotionnelle temporaire au bénéfice des visiteurs individuels fréquentant le mémorial durant la période de chantier.

► adopté à l'unanimité

Céline Sala Pons explique que cette offre permettrait de communiquer dès à présent sur la nouvelle muséographie et de susciter l'envie de venir la découvrir auprès des visiteurs et visiteuses actuel·les tout au long de 2026. Raison pour laquelle elle propose que cette offre sera valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Gaëlle Ceratti précise que les personnes qui viennent au Mémorial n'y viennent pas par hasard. Ainsi, quand les agent·es de l'accueil et de la médiation leur expliquent pourquoi le Mémorial est actuellement fermé partiellement, elles affirment qu'elles reviendront découvrir la nouvelle exposition permanente même si elles résident loin. Aussi, cette offre permettra de capter d'autant plus ces potentiels visiteurs et visiteuses de demain.

Hermeline Malherbe propose de prolonger cette offre au-delà du 31 décembre 2026 en fonction des résultats.

EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes
Conseil d'Administration du 4 novembre 2025

Rapport 15/ 2025 : conclusion d'une convention de partenariat avec la ville de Collioure

- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu le décret 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle
- Vu les articles 7 et 16 des statuts de l'EPCC du Mémorial du Camp de Rivesaltes

Pour faciliter la circulation de leurs publics respectifs, enrichir la qualité de l'offre de visites et d'évènements proposée aux visiteurs, le Mémorial et le Musée d'Art Moderne de Collioure souhaitent mutualiser leurs moyens pour amplifier le rayonnement de leur prochaine exposition temporaire et en rationaliser les coûts.

Ce partenariat permettrait de produire et faire vivre un programme d'expositions temporaires, complémentaires et coordonnées qui mettra en lumière le parcours d'artistes exilés sur le territoire des Pyrénées-Orientales durant la seconde guerre mondiale :

« Les jours clairs sont rares », Itinéraires d'artistes en exil, entre Europe en crise et refuge méditerranéen (1920-1945) au Mémorial entre mars 2026 et mars 2027

« Je laisse la peinture pour plus tard », Otto Freundlich et Jeanne Kosnick-Kloss, un couple en exil (1940-1943) à Collioure en février et septembre 2026

Cette mutualisation de moyens porte à la fois sur le commissariat d'exposition, la production des expositions et du catalogue attaché, le transport des œuvres, la stratégie de communication et sa déclinaison en supports ou la programmation d'évènements scientifiques ou culturels jalonnant la période de présentation au public.

Pour compléter le dispositif et affirmer la complémentarité des parcours entre les deux expositions, il est proposé de mettre en place une incitation tarifaire en accordant le bénéfice du tarif réduit aux visiteurs pouvant présenter un billet d'entrée acquitté au sein de l'autre musée.

Les modalités administratives et financières de ce partenariat ambitieux sont précisés dans la convention jointe en annexe.

Ces explications apportées, il est proposé :

- **D'APPROUVER** le partenariat et le projet de convention afférent
- **DE CHARGER** la Directrice de signer cette convention

► ***adopté à l'unanimité***

EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes
Conseil d'Administration du 4 novembre 2025

Rapport 16/2025 : Actualisation des modalités et des taux de remboursement et/ou de prise en charge directe des frais de mission des agents, des intervenants et des membres des commissions consultatives en vue d'intégration aux Règlements Intérieurs

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Général de la Fonction publique
- Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
- Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;
- Vu la délibération 14/2016 fixant le taux de remboursement des frais des agents lors de mission dans la résidence administrative et/ou familiale ;
- Vu la délibération 11/2019 modifiant le taux des indemnités kilométriques et des indemnités de mission ;
- Vu la délibération du 16/2023 modifiant le taux des indemnités kilométriques et des indemnités de mission ;

Considérant :

Dans le cadre du fonctionnement de l'EPCC du Mémorial du camp de Rivesaltes et à la lumière du développement de l'activité de l'établissement, il convient d'actualiser et préciser les modalités de prise en charge des frais de mission des agents (titulaires, non titulaires, stagiaires) ainsi que des intervenants et des membres des commissions consultatives.

- Agents (titulaires, non titulaires, stagiaires)

Remboursement des frais kilométriques et des frais annexes

Dans le cadre des déplacements pour mission des agents de l'EPCC, le remboursement des frais kilométriques interviendra selon les taux d'indemnités kilométriques en vigueur. (cf annexe 1) Ce remboursement interviendra dès lors que le déplacement intervient au-delà du périmètre du trajet résidence familiale-résidence administrative.

Le remboursement des frais de péage et parking est subordonné à la production d'un justificatif.

Les frais de taxi ou de VTC seront pris en charge après accord de la Direction et sur production d'un justificatif, selon les critères suivants :

- pas de possibilité de transports en commun (horaires matinaux, horaires tardifs, pas de desserte)
- inadaptation de l'offre de transports en commun (durée excessive...)
- bagages hors norme
- contraintes médicales

Modalités de réservation et de remboursement des billets de transports

Les réservations de transport par train sont effectuées par l'établissement en seconde classe ou classe économique.

La réservation en première classe n'interviendra qu'à titre exceptionnel, lorsqu'il n'y a plus de place en seconde, ou que le tarif en première est inférieur ou équivalent à celui de la seconde ou pour circonstances exceptionnelles (santé, bagage hors norme,...).

La possibilité de modifier le billet 2^e classe pour un billet 1^e classe, pour convenances personnelles, restera à la discrétion des agents concernés et le supplément de coût sera à leur charge. Pour procéder à toute modification, les agents concernés devront se rendre à un guichet/borne SNCF.

En cas de réservation directe par l'agent, le remboursement des billets de transport est subordonné à la production du titre utilisé. Il sera effectué sur la base du tarif du billet acquitté s'il s'agit d'un billet de deuxième classe, ou du barème kilométrique SNCF 2^e classe s'il s'agit d'un billet de première classe dont le coût excède ce barème.

Réservations hôtelières

Les agents en mission pour lequel une réservation hôtelière est nécessaire peuvent :

- procéder à la réservation et faire l'avance des frais qui seront ensuite remboursés sur production de justificatifs et dans le cadre du barème en vigueur (cf annexe 1)
- demander la réservation et le paiement par prise en charge directe par la structure, la prise en charge directe restant conditionnée au respect du barème en vigueur (cf annexe 1) et à la possibilité d'un paiement par mandat administratif

- **Intervenants et membres des commissions consultatives**

Remboursement des frais kilométriques

Dans le cadre des déplacements des intervenants et des membres de commissions consultatives, le remboursement des frais kilométriques, lors d'un déplacement en véhicule personnel pour convenance personnelle, s'effectuera sur la base du tarif SNCF 2^e classe (Cf. tableau ci-dessous) ou du remboursement des factures d'essence et de péage relatives au déplacement. S'il n'existe pas de possibilité de transport ferroviaire, le barème de remboursement sera le même que celui des agents.

1.1. Prix de base général

Paramètres de calcul du prix de base général au 1er mai 2016

Le prix de base seconde classe (pour les trajets dans certains trains autres que TGV) est calculé selon la formule : $P = a + bd$.

P étant le prix, a une constante, b le prix kilométrique et d la distance tarifaire.

Le prix plein tarif d'un billet pour un trajet effectué en 1ère classe est déterminé à partir du prix calculé en 2ème classe auquel est appliqué le coefficient de majoration de 1,5. Le montant obtenu est arrondi au décime d'euro supérieur.

Distance (d)		Constante (a)		Prix kilométrique (b)	
De	à	1ère classe	2ème classe	1ère classe	2ème classe
1	16 km	1,1672	0,7781	0,2916	0,1944
17	32 km	0,3755	0,2503	0,3248	0,2165
33	64 km	3,1059	2,0706	0,2396	0,1597
65	109 km	4,3337	2,8891	0,2234	0,1489
110	149 km	6,1296	4,0864	0,2138	0,1425
150	199 km	12,1307	8,0871	0,1790	0,1193
200	300 km	11,6366	7,7577	0,1814	0,1209
301	499 km	20,4771	13,6514	0,1545	0,1030
500	799 km	27,6674	18,4449	0,1382	0,0921
800	9 999 km	48,3062	32,2041	0,1133	0,0755

Source : *Les tarifs voyageurs – Conditions Générales des ventes SNCF Voyageurs – version du 03 mars 2025*

Les frais de taxi seront pris en charge après accord de la Direction et sur production d'un justificatif, selon les critères suivants :

- pas de possibilité de transports en commun (horaires matinaux, horaires tardifs, pas de desserte)
- inadaptation de l'offre de transports en commun (durée excessive...)
- bagages hors norme
- contraintes médicales

Le remboursement des frais de péage et parking est subordonné à la production d'un justificatif.

Modalités de réservation et de remboursement des billets de transports

Dans le cadre de la réservation par la structure, de billets de transports en train, la priorité sera donnée à une réservation en 2° classe.

La réservation en 1° classe n'interviendra qu'à titre exceptionnel, lorsqu'il n'y a plus de place en seconde ou que le tarif en première est inférieur ou équivalent à celui de la seconde ou pour circonstances exceptionnelles (santé, bagage hors norme, situation spécifique liée à la personne...).

La possibilité de modifier le billet 2° classe pour un billet 1° classe, pour convenance personnelle, restera à la discrétion des personnes qui en assumeront le surcoût. Pour procéder à toute modification, celles-ci devront se rendre à un guichet SNCF.

En cas de réservation directe par un intervenant ou par un membre de commissions consultatives, le remboursement des billets de transport est subordonné à la production du titre utilisé. Il sera effectué sur la base du tarif du billet acquitté s'il s'agit d'un billet de deuxième classe, ou du barème kilométrique SNCF 2° classe s'il s'agit d'un billet de première classe dont le coût excède ce barème.

Ces explications apportées, il est proposé :

- **DE RETENIR** le principe d'un remboursement des frais kilométriques, pour les agents (titulaires, non titulaires, stagiaires) sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires en vigueur, ainsi que les frais de péage, parking sur production d'un justificatif.
- **DE RETENIR** le principe d'un remboursement des frais kilométriques, pour les intervenants et les membres des commissions consultatives sur la base du tarif SNCF 2^e classe s'il s'agit d'un choix de transport pour convenance personnelle ou sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires en vigueur pour les autres cas, ainsi que les frais de péage, parking sur production d'un justificatif.
- **DE RETENIR** le principe de la réservation de billets de train en 2^e classe pour les agents ainsi que les intervenants et membres des commissions consultatives, la réservation en 1^e classe n'interviendra qu'à titre exceptionnel, lorsqu'il n'y a plus de place en seconde, que le tarif en première est inférieur ou équivalent à celui de la seconde ou pour circonstances exceptionnelles (santé, bagage hors norme, situation spécifique liée à la personne...).

Dans le cadre de la réservation par la personne, le remboursement des billets de transport est subordonné à la production du titre utilisé. Il sera effectué sur la base du tarif kilométrique SNCF 2^e classe, s'il s'agit d'un billet de 1^e classe plus onéreux.

- **DE RETENIR** le principe de la prise en charge des frais de taxi, pour les agents ainsi que les intervenants et membres des commissions consultatives, après accord de la Direction et sur production d'un justificatif, selon les critères suivants :
 - pas de possibilité de transports en commun (horaires matinaux, horaires tardifs, pas de desserte)
 - inadaptation de l'offre de transports en commun (durée excessive...)
 - bagages hors norme
 - contraintes médicales
- **D'INTÉGRER** ces modalités de remboursement au Règlement Intérieur de l'Établissement ainsi qu'au Règlement Intérieur des instances de l'EPCC.

► adopté à l'unanimité

Céline Sala Pons rappelle que le point était à l'ordre du jour du précédent Conseil d'Administration le 10/06/2025 et a été reporté à cette séance afin d'évaluer l'impact financier qu'aurait la décision de privilégier les déplacements en 1^e classe pour les membres des instances des commissions consultatives et des intervenant·es.

Pour la Directrice, privilégier la 1^e classe augmenterait le budget annuel consacré aux déplacements de 8000 €.

Elle ajoute qu'au regard de la spécificité de l'histoire que porte le MCR, mettre en place une politique de déplacement privilégiant la 1^e classe pourrait entacher l'image de l'établissement.

Ainsi, propose-t-elle de laisser à la direction le soin d'apprécier si certains déplacements nécessitent la réservation en 1^e classe. Céline Sala Pons souligne que les demandes de 1^e classe sont rares et qu'à l'instar des présidents du Conseil scientifique et du Conseil pédagogique, les membres des instances sont favorables aux déplacements en 2^e classe.

ANNEXE 1

Remboursement des frais kilométriques

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

Considérant que l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixe les taux des indemnités kilométriques en vigueur.

Indemnités kilométriques à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Distance	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
Véhicules < 5 CV	0,32 € par km	0,40 € par km	0,23 € par km
Véhicules de 6 et 7 CV	0,41 € par km	0,51 € par km	0,30 € par km
Véhicules d'au moins 8 CV	0,45 € par km	0,55 € par km	0,32 € par km

Type de véhicule	Montant de l'indemnisation
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,15 € par km
VéloMOTEUR et autres véhicules à moteur	0,12 € par km (le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €)

Remboursement des frais de repas et d'hébergement

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Considérant que l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

	Taux de base	France métropolitaine Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement (y compris petit déjeuner)	90 €	120 €	140 €
Déjeuner Dîner	20 € 20 €	20 € 20 €	20 € 20 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

1/ Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement :

Considérant qu'en vertu de l'article 7-1 du décret n°2001-654 susvisé, il appartient au conseil d'administration de l'établissement de fixer, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Que peuvent également être fixées, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, lesquelles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Qu'à ce titre, les taux d'hébergement fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié susvisé, sont modulables par l'assemblée délibérante, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

2/ Remboursement des frais de repas :

En vertu du troisième alinéa de l'article 3 du décret n°2006-781 susvisé, le conseil d'administration de l'établissement prévoit le remboursement forfaitaire des frais de repas engagés par l'agent.

EPCC Mémorial du Camp de Rivesaltes

Conseil d'Administration du 4 novembre 2025

INFORMATION : Attributions de marchés

Différents marchés arrivant à échéance, une consultation a été lancée lors de l'été 2025. Ils ont été attribués comme suit :

N° de marché	Produits/Services	Fournisseur	Date début de marché	Date fin de marché	
02-2025	TRAITEUR	SERVI SUR UN PLATEAU	15/09/25	15/09/27	1 an reconductible 1 fois 1 an / reconduction tacite
03-2025	BOISSONS / LOT 1 SOFT-BIERES	MILLES	01/10/25	01/10/27	1 an reconductible 1 fois 1 an / reconduction tacite
03-2025	BOISSONS / LOT 2 CAFES-THESES-INFUSIONS	CAFES LATOUR	01/10/25	01/10/27	1 an reconductible 1 fois 1 an / reconduction tacite
04-2025	VINS	CHATEAU DE JAU	01/10/25	01/10/27	1 an reconductible 1 fois 1 an / reconduction tacite

Les bordereaux de prix sont disponibles sur demande auprès des services administratifs.

Pascal Humbert précise que les mêmes fournisseurs ont été reconduits car leur offre tarifaire est très intéressante.

Certains maintiennent leurs tarifs de 2023 et ceux qui ont augmenté leur tarif ont pratiqué une faible augmentation de moins de 5 %.